



Ferme-Neuve

No demande :	_____
Matricule :	_____
Coût dérogation mineure :	300 \$

Service d'urbanisme

Demande de dérogation mineure

COORDONNÉES DU REQUÉRANT :

Nom du propriétaire(s) : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone rés. : _____ Téléphone autre : _____

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Adresse de la propriété visée : _____

Lot : _____ Rang : _____ Canton : _____

Bâtiment visé : existant projeté

NATURE DE LA DEMANDE :

RAISON DE LA DEMANDE

Déclaration

J'atteste que les renseignements inscrit sur ce formulaire sont exacts et au meilleur de mes connaissances.

Signature : _____ Date : _____

125, 12^e Rue (Québec) J0W 1C0

Courriel : urbanisme@munfn.ca

Téléphone : 819-587-3400 poste 222

**LA DEMANDE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
SUIVANTS : (COCHEZ)**

Procédures

Toute personne qui demande une dérogation mineure doit :

- Présenter la demande par écrit en remplissant et en signant la formule fournie par la municipalité à cet effet;
- Fournir, en un exemplaire, un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre lorsqu'il existe une construction sur un terrain;
- Fournir, en un exemplaire, un plan d'implantation lorsque la demande concerne une construction projetée;
- Fournir la description cadastrale du terrain avec ses dimensions;
- Dans le cas où la demande concerne des travaux en cours ou déjà exécutés et dans le cas où la demande vise un immeuble pour lequel une demande de permis de construction ou de certification d'autorisation a été présentée, fournir, en un exemplaire, une copie du permis de construction ou du certificat d'autorisation ou de la demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation ainsi que les plans et autres documents qui en font partie, le cas échéant;
- Détailler la dérogation demandée;
- Au moment du dépôt de la demande de dérogation mineure, acquitter les frais de trois cent dollars (300\$) pour l'étude de ladite demande. Ces frais d'étude ne seront pas remboursés par la municipalité, et ce, quelle que soit la décision;
- Acquitter les frais réels encourus par la municipalité pour la publication de l'avis public prévu à l'article 16, et ce, dans les dix (10) jours de la date de publication;
- Fournir toute autre information ou document pertinent exigé par le fonctionnaire responsable.

Administration de la demande

La formule dûment complétée, les plans, frais et autres documents requis par le présent règlement doivent être transmis au fonctionnaire responsable au moins trente (30) jours avant la réunion régulière suivante du comité consultatif d'urbanisme.

Décision du conseil

Dans le cas où la demande de dérogation mineure a été acceptée par le conseil municipal, le secrétaire-trésorier et directeur général transmet copie de la résolution accordant ladite dérogation mineure au fonctionnaire responsable.

125, 12^e Rue, Ferme-Neuve (Québec) J0W 1C0